

DOSSIER DE PRÉSENTATION

"La Métropole, c'est vous !"

Appel à candidatures
auprès des habitants des 131 communes

 Métropole
du Grand Paris **CODEV**
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

**LA METROPOLE,
C'EST VOUS !**

**DEVENEZ MEMBRE
DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

INSCRIPTION DU 7 AVRIL AU 14 MAI 2021
sur www.metropolegrandparis.fr



Inscription du 7 avril au 14 mai 2021

SOMMAIRE

- Qu'est-ce qu'un conseil de développement ? > Page 3
- Un appel à candidatures à l'échelle de la métropole > Page 4
- Une expertise citoyenne utile et recherchée > Page 5
- Un engagement dans la durée > Page 6
- Kit de communication mis à disposition > Page 6
- Campagne d'affichage et dépliant > Page 7
- Réseaux sociaux > Page 8

Plus d'information

Conseil de développement de la métropole du Grand Paris

15-19 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris

codev@metropolegrandparis.fr

■ Qu'est-ce qu'un conseil de développement ?

Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative constitués de membres bénévoles issus de la société civile. Ils sont obligatoirement mis en place dans les intercommunalités et les pôles d'équilibre territorial et rural de plus de 50 000 habitants. Forces de proposition et laboratoires d'idées, les conseils de développement sont une richesse pour le territoire intercommunal.

Une instance obligatoire de démocratie participative

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a donné naissance aux conseils de développement. Les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont conforté leur existence en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (article L 5211-10-1).

Des missions au service du territoire

Conformément à la loi, le conseil de développement peut conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et à la mise en œuvre d'une politique publique ou, ultérieurement, dans le cadre d'une évaluation. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire. Il émet également un avis sur les documents de planification stratégique (schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, schéma directeur énergétique métropolitain...).

... et de son devenir

Par ailleurs, le conseil de développement interroge l'avenir, interpelle les élus, assure un rôle d'éclaireur et de caisse de résonance des préoccupations citoyennes. Il s'appuie sur l'expertise citoyenne pour apporter une aide à la décision aux élus sous la forme de préconisations et de propositions sur tous les sujets qui concernent le projet métropolitain et, plus largement, les enjeux de société. Enfin, il anime le débat public, encourage les dynamiques citoyennes et identifie les signaux faibles des évolutions du territoire et de la société de façon générale.

■ Un appel à candidatures à l'échelle de la métropole

Le Conseil de développement de la métropole du Grand Paris est constitué d'une assemblée de 96 membres permanents associant des habitants et des personnalités qualifiées.

À la suite des élections municipales et communautaires de juin 2020, la Métropole du Grand Paris renouvelle intégralement les membres du Conseil de développement.

Pour le collège des habitants, un appel à candidatures est lancé à l'échelle des 131 communes de la métropole du Grand Paris.

Durée de l'appel à candidatures

La campagne d'appel à candidatures se déroule **du 7 avril au 14 mai 2021.**

Inscription en ligne

L'inscription s'effectue en ligne sur le site www.metropolegrandparis.fr > "La Métropole est vous" > "Je participe" à partir du 7 avril 2021.

Conditions

Les personnes intéressées sont invitées à candidater sous réserve de respecter cinq conditions :

- Résider dans l'une des 131 communes de la métropole
- Avoir plus de 18 ans
- Être inscrit sur les listes électorales
- Ne pas avoir de mandat politique en cours
- Ne jamais avoir été membre du Conseil de développement.

Tirage au sort

Fin mai 2021, les candidatures recevables feront l'objet d'un tirage au sort sous contrôle d'un huissier de justice dans le respect de la parité homme-femme. Une information à l'ensemble des candidats sera effectuée.

■ Une expertise citoyenne utile et recherchée

Les membres du collège des habitants et du collège des personnalités qualifiées forment l'assemblée des membres permanents du Conseil de développement.

Réunis en groupes de travail thématiques, les membres du Conseil de développement sont **saisis** pour émettre **un avis** sur tout ou partie des documents de planification relatifs aux grands enjeux du projet de territoire dont les thématiques sont variées : cadre de vie, aménagement, environnement, économie, mobilité, logement, numérique ou encore culture.

L'assemblée des membres permanents du Conseil de développement peut également **s'auto-saisir** sur des sujets pour lesquels ils souhaitent interpeller la présidence de la Métropole du Grand Paris ou qu'ils estiment devoir être approfondis en lien avec le projet de territoire. Ce travail est complété par l'audition d'experts qui viennent enrichir les travaux. Il donne lieu à **une contribution**.

Les avis et contributions élaborés sont ensuite adoptés lors d'une **assemblée plénière** à laquelle sont conviés l'ensemble des membres. Ces assemblées, organisées quatre à cinq fois par an permettent de partager les avancées et les conclusions des groupes de travail mais également de présenter des avis et contributions.

Au sein du conseil de développement, les habitants sont **encouragés à émettre des propositions et à débattre** sur les décisions qui engagent l'avenir du territoire.

Le conseil de développement est une instance consultative **apolitique**. Ce n'est donc pas un lieu de contre-pouvoir, de contestation, ni une tribune politique personnelle ou partisane. Aucun élu n'est membre d'un conseil de développement.

■ Un engagement dans la durée

Les membres du collège des habitants du Conseil de développement de la métropole du Grand Paris s'engagent pour **trois ans**. Ils sont invités à signer une charte d'engagement au moment de leur intégration. Cette charte d'engagement pose des engagements réciproques entre le Conseil de développement et ses membres.

La participation au Conseil de développement est fondée sur le **volontariat** et sur l'envie de contribuer, dans un état d'esprit constructif et à titre bénévole, aux politiques de développement du territoire. Il s'agit bien d'un engagement qui s'effectue dans la durée et qui les mobilise pleinement.

Sous réserve des restrictions sanitaires, des réunions en séance plénière ainsi que des réunions mensuelles dans le cadre des groupes de travail en visioconférence ou à Paris sont à prévoir.

Les ordres de grandeur de la mobilisation demandée selon les engagements de chacun :

- Membres de l'assemblée : 2 à 3 séances par an
- Membres d'un groupe de travail : 4 à 6 séances par an
- Membres du Bureau : 6 séances par an

■ Kit de communication mis à disposition

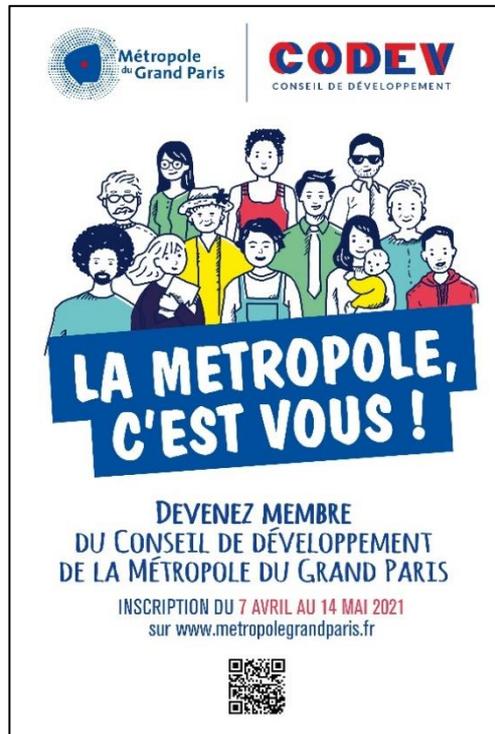
Pour permettre au plus grand nombre de candidater, l'implication des communes et territoires membres de la Métropole du Grand Paris est essentielle.

La Métropole du Grand met à disposition des 131 communes et 12 territoires :

- Des dépliants et affiches imprimés sont envoyés par courrier pour diffusion dans vos lieux d'accueil et sur vos panneaux de communication.
- Un kit de communication est également disponible depuis le lien <https://sharing.oodrive.com/share-access/sharings/K5s0Jx5n.hL1lkgZ>
- Ce lien est également accessible depuis www.metropolegrandparis.fr
> "La Métropole et vous" > "Je participe"

Ce kit, en libre accès, permet l'impression des supports pour les panneaux d'affichage, l'insertion des visuels de la campagne dans les magazines municipaux ou encore des bannières accompagnant les articles et post sur les supports web et réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram).

▪ Campagne d'affichage et dépliant



Campagne d'affichage (formats 40x60 et 120x176)



Dépliant A5 (recto et verso)

■ Réseaux sociaux



Campagne Facebook post 1200x630 pixels, déclinable sur Twitter et LinkedIn



Campagne Story 1920x1080 pixels



Campagne Instagram post 1080x1080 pixels

